



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1607002C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2016-212</p> <p>10/03/2016</p>
---	---

Date de mise en application : 31/12/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2016-210 du 10/03/2016 : Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle. Rectificatif de la note SG/SRH/SDDPPS/2016-210 du 10 mars 2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP
Administration centrale
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouvert au titre de l'année 2016. Lire au paragraphe

CALENDRIER : Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 15 mars au 12 avril 2016

Suivi par : Hervé LEGER et Christine DUVAL

Mél : herve.leger1@agriculture.gouv.fr

christine.duval@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 43 55 et 01 49 55 53 99

Fax : 01 49 55 50 82

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Isabelle HENRY Téléphone : 01.49.55.58.23

Mél : isabelle.henry@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Décret n°95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture.

Au titre de l'année 2016, est organisé l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : **15 mars au 12 avril 2016**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP): **26 avril 2016 dernier délai** (le cachet de la Poste faisant foi),

L'envoi devra comporter 6 exemplaires du dossier RAEP et se fera à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

SG – SRH – SDDPRS – BCEP

à l'attention de – Christine DUVAL

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Le modèle du dossier de RAEP et le guide d'aide à la constitution de ce dossier sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espacetelecharge2.cfm?monrep=dossiers>

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 30 juin 2016** à Paris.

CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

Les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure ayant atteint au 31 décembre 2016 au moins le 6ème échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2016.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

MODALITÉS D'ÉPREUVE

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe exceptionnelle et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est établi préalablement par le candidat conformément au modèle disponible sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le candidat remet son dossier en même temps que l'ensemble des pièces nécessaires à l'enregistrement de sa candidature (voir ci-après). Ce dossier est transmis au jury, au moins quinze jours avant le début des épreuves. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir **du 15 mars et jusqu'au 12 avril 2016**.

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de son grade et échelon dans le corps des techniciens de formation et de recherche.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 26 avril 2016** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g, ainsi que le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en six exemplaires dont un original. Il adressera l'ensemble de ces documents au :

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Bureau des concours et des examens professionnels
Hervé LEGER – Christine DUVAL
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP**

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 26 avril 2016 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à Hervé LEGER et Christine DUVAL :

Mél : herve.leger1@agriculture.gouv.fr - christine.duval@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 43 55 et 01 49 55 53 99 - Fax : 01 49 55 50 82

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Pour les candidats de l'enseignement agricole technique, le dispositif de formation régional pour objectif de préparer les agents à l'élaboration du dossier RAEP et à l'épreuve orale.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent s'adresser au responsable local de formation de leur structure.

Ils peuvent également prendre contact avec la délégation régionale à la formation continue (DRFC) des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

La liste de ces délégations figure en annexe de la présente note.

Enfin, les agents peuvent bénéficier des formations proposées par les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Pour les agents de l'enseignement agricole supérieur, les agents concernés devront s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier, dans la limite des places disponibles, des sessions de formation organisées par les DRFC.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription des agents à ces formations ne tiendront lieu d'inscription à l'examen professionnel, qui doit être réalisée selon les modalités décrites ci-avant.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1 ^{ER} MARS 2016	
ALSACE CHAMPAGNE- ARDENNE LORRAINE	<p>M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY</p> <p>Mme Isabelle CARBONNEAUX isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI</p> <p>M. Sebastien LE ROY sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)</p> <p>DRAAF Alsace-Champagne- Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)</p> <p>Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)</p>
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	<p>Mme Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN</p> <p>Mme Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN</p> <p>M. Mickael TRILLAUD mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVALT Martine ELLIOTT (DDI)</p>	<p>Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68)</p> <p>DRAAF Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74</p> <p>Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)</p>
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	<p>Mme Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES</p> <p>Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON</p>	<p>DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76)</p> <p>Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)</p>
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	<p>Mme Sylvaine RODRIGUEZ sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr Assistants : Françoise PICOT Yveline PASQUIER</p>	<p>DRAAF Bourgogne Franche- Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82</p>
BRETAGNE	<p>Mme Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistants : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD</p>	<p>DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)</p>
CENTRE	<p>M. Jean-Michel FRANCOIS jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD</p>	<p>DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96</p>
CORSE	<p>M. Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant</p>	<p>DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)</p>

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1 ^{ER} MARS 2016	
GUADELOUPE	Mme Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	Déléguée régionale Formco : Mme Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr Déléguée régionale GRAF : Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	Mme Nathalie GARRIGUES Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES	Mme Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE M. Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12) (19 18)
MARTINIQUE	Mme Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	Mme Nadine FONTAINE nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	Mme Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE M. Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Nord-Pas-de-Calais- Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)
NORMANDIE	Mme Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	M. Pierre HERVOUET pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1 ^{ER} MARS 2016	
RÉUNION	M. Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Mme Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	Mme Claire LEPAGE claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)